

N°242 • juin 2003

Le répertoire Adeli recense 55 800 masseurs-kinésithérapeutes de moins de 66 ans en activité en France au 1^{er} janvier 2002. Leur nombre a augmenté en moyenne de 3 % par an. Environ 1 500 nouveaux kinésithérapeutes sont formés chaque année dans les 35 écoles françaises, rejoints sur le marché du travail par un nombre croissant de diplômés d'écoles européennes (900 en 2002, probablement 1 200 en 2003), dont une majorité de Français. 78 % des kinésithérapeutes actuellement en exercice ont une activité libérale et 22 % sont exclusivement salariés, hospitaliers ou non. Deux tiers des libéraux sont des hommes, tandis que deux tiers des salariés sont des femmes. La profession, majoritairement masculine, se féminise. Elle reste relativement jeune, l'âge moyen des hommes étant de 43 ans et celui des femmes de 40 ans. L'Île-de-France, le Nord-Pas-de-Calais, l'Auvergne et le Limousin sont les régions qui, proportionnellement à leur population, ont le plus de kinésithérapeutes en formation, la Corse, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon ayant quant à elles le plus de kinésithérapeutes en activité. En moyenne, le pouvoir d'achat du revenu libéral des kinésithérapeutes a diminué de 3,7 % par an entre 1993 et 1997, puis augmenté de 2,3 % par an entre 1997 et 2000. Des projections démographiques effectuées à partir d'hypothèses de comportements et de politiques publiques constants aboutissent à un nombre de kinésithérapeutes en 2020 proche de 60 000 si seuls les diplômés des écoles françaises entrent sur le marché du travail, et de 79 000 avec l'hypothèse d'un maintien des autorisations d'exercice des diplômés européens à leur niveau actuel.

Serge DARRINÉ

Ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité
Ministère de la Santé, de la famille et des personnes handicapées
DREES

Les masseurs-kinésithérapeutes en France

Situation en 2002
et projections à l'horizon 2020

Après avoir décrit la situation des masseurs-kinésithérapeutes en France en 2002 : leur nombre, leurs caractéristiques socioprofessionnelles, leur implantation sur le territoire et leur revenu libéral, nous proposons ici un exercice de projection démographique de cette profession à l'horizon 2020 à partir de deux scénarios.

LA SITUATION EN 2002

Près de 56 000 masseurs-kinésithérapeutes en activité

Au 1^{er} janvier 2002, le répertoire Adeli (encadré 1) dénombre environ 55 800 masseurs-kinésithérapeutes de moins de 66 ans en activité en France¹. Ce nombre a augmenté de 45 % depuis 1990, soit 3 % en moyenne par an. Pendant la même période, le quota d'entrée dans les instituts de formation de kinésithérapeutes (graphique 1) a peu évolué : maintenu jusqu'en 1997 à son niveau de 1988 (1 466), il a ensuite diminué pour atteindre un minimum de 1 314 en 2000, avant de remonter jusqu'à 1 560 en 2003, revenant ainsi à son

1. Dans la suite de l'article, on dira « kinésithérapeute » pour « masseur-kinésithérapeute de moins de 66 ans ». Voir le premier encadré pour les sources de données utilisées : le répertoire Adeli est la seule source détaillée pour les salariés, alors qu'il existe deux autres sources pour les libéraux, donnant des effectifs inférieurs de 5 à 6 % à ceux d'Adeli.



Les sources statistiques relatives aux kinésithérapeutes

De quels kinésithérapeutes parle-t-on ?

On étudie ici les kinésithérapeutes de moins de 66 ans, en activité au 1^{er} janvier 2002, salariés ou libéraux, en France y compris les DOM. La source utilisée est le répertoire Adeli des professionnels de santé, auquel ils doivent s'inscrire dès lors qu'ils exercent une profession de santé réglementée par le Code de la santé publique.

On a choisi de ne s'intéresser qu'aux kinésithérapeutes ayant jusqu'à 65 ans, âge légal de départ à la retraite des libéraux (les salariés partant avant), ceux encore en activité au-delà de cet âge¹ étant probablement moins nombreux que ceux du même âge figurant dans le répertoire Adeli alors qu'ils ont cessé leur activité.

Les autres sources de données

On a cherché à comparer les données du répertoire Adeli à celles d'autres sources, concernant les kinésithérapeutes libéraux ou salariés hospitaliers. Mais aucune source autre qu'Adeli n'est disponible pour l'ensemble de la profession ; en effet, ni le recensement de la population ni l'enquête emploi de l'Insee ne permettent de distinguer les kinésithérapeutes des autres professions de la rééducation, alors qu'elles isolent les médecins et les infirmiers².

Pour les libéraux :

- Le Système national inter-régimes (SNIR) de la CNAMTS³ recense l'ensemble des kinésithérapeutes libéraux ayant délivré en leur nom des feuilles de soins au cours de l'année (pour au moins un franc d'honoraires jusqu'en 2001, un euro depuis 2002). N'y figurent ni les remplaçants (délivrant des feuilles de soins au nom du confrère qu'ils remplacent), ni les professionnels non conventionnés (ne délivrant pas de feuilles de soins, comme les kinésithérapeutes pratiquant exclusivement l'ostéopathie). À champ comparable (libéraux hors remplaçants de moins de 66 ans), Adeli recense environ 2 000 kinésithérapeutes de plus que le SNIR (soit une différence de 5 % environ), du fait, on l'a vu, des non-conventionnés, mais aussi, probablement, de ceux qui ont interrompu leur activité pendant une année ou plus mais pas leur inscription au répertoire Adeli. La différence entre ces deux répartitions du nombre de kinésithérapeutes en activité se retrouve à tous les âges (graphique), elle n'est donc pas le seul fait de kinésithérapeutes de plus de 60 ans. En revanche, elle porte principalement sur deux départements, Paris et les Hauts-de-Seine et, dans ce cas, les kinésithérapeutes présents dans Adeli mais pas dans le SNIR semblent être plus souvent que les autres des femmes d'âge médian ou élevé, exerçant en cabinet individuel.

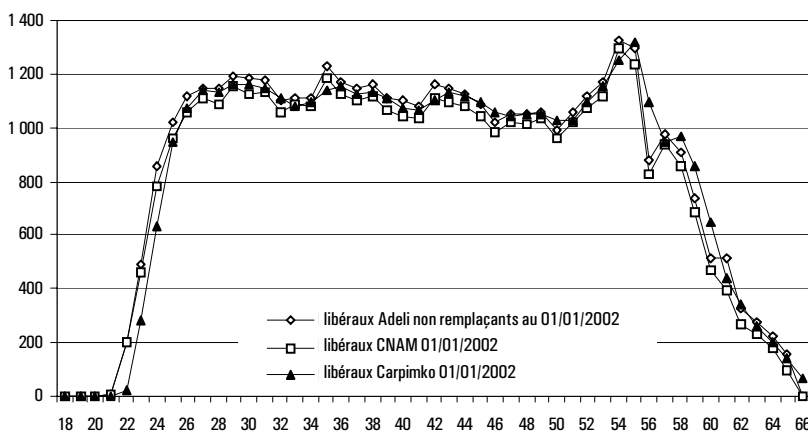
- La Carpimko⁴, caisse de retraite de plusieurs professions de santé libérales, recense par ailleurs les kinésithérapeutes cotisant à son régime de base (ainsi qu'à deux régimes complémentaires facultatifs), remplaçants ou non, au 30 juin de chaque année. Le nombre de kinésithérapeutes libéraux d'Adeli au 1^{er} janvier 2002 dépasse de 2 900 le nombre de kinésithérapeutes cotisant au régime de base au 30 juin 2001, et de 1 900 le nombre de cotisants au 30 juin 2002 (soit de 2 400 en moyenne, 6% d'écart environ). Ces différences se retrouvent également à tous les âges (graphique). Elles sont probablement dues en partie aux problèmes de mise à jour d'Adeli décrits précédemment, mais aussi au fait que tous les libéraux ne cotisent pas au régime de base de la Carpimko.

Pour résumer, le nombre de kinésithérapeutes libéraux d'Adeli apparaît supérieur de 5 % à celui que l'on obtient dans le SNIR, et de 6 % aux données de la Carpimko, sans qu'il soit possible de faire la part de ce qui relève d'une différence de champ ou d'un défaut d'actualisation. C'est pourquoi nous avons préféré ne pas redresser les données sur les kinésithérapeutes libéraux, d'autant qu'une telle opération n'aurait pu être menée sur les salariés, faute de données de calage suffisamment précises. De plus, dans la mesure où elle est répartie sur toutes les tranches d'âges, la légère incertitude pesant sur les stocks ne remet pas en cause les tendances et projections présentées.

Pour les salariés des établissements de santé :

- L'enquête Statistique annuelle des établissements de santé au 31 décembre 1999 (SAE) permet de recenser les kinésithérapeutes salariés des établissements publics et privés du secteur sanitaire (le médico-social n'y figure pas sauf exception), et de distinguer, pour le public, les titulaires (fonctionnaires) des non-titulaires. SAE recense ainsi 12 700 kinésithérapeutes salariés⁵ dans ces établissements, dont 6 400 dans le public (parmi lesquels 5 100 titulaires).

Pyramide des âges des kinésithérapeutes libéraux non remplaçants selon trois sources



Champ : masseurs-kinésithérapeutes libéraux non remplaçants de moins de 66 ans en activité au 1/1/2002.

Sources : répertoire Adeli, DREES ; fichier SNIR, Cnamts ; cotisants à la Carpimko au 30 juin (moyenne 2001 et 2002).

1. Adeli en recense 683 au 1/1/2002, soit 1,2 % de l'ensemble.

2. Par ailleurs il n'existe pas à ce jour d'Ordre des kinésithérapeutes qui permettrait, comme pour les médecins, de connaître le nombre total de professionnels en exercice. Il existe en revanche des syndicats de kinésithérapeutes (FFMKR, SNMKR, ANKS, SNKO), mais la profession n'y est pas entièrement représentée, aussi leurs fichiers ne permettent pas d'estimer le nombre total de professionnels en activité. Enfin il existe depuis peu un Conseil des professions d'infirmier, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue, d'orthopiste et d'orthophoniste voté par la loi du 4 mars 2002 sur le droit des malades, et censé regrouper les libéraux de ces cinq professions. Mais du fait de l'absence de décret paru à la suite de cette loi, ce Conseil ne s'est pas concrétisé.

3. Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés.

4. Caisse autonome de retraite et de prévoyance des infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures - podologues, orthophonistes et orthopistes.

5. À titre de comparaison, Adeli recense à la même date 11 800 kinésithérapeutes salariés, hospitaliers ou non. Mais les champs couverts par Adeli et SAE ne sont pas les mêmes : Adeli couvre les établissements sociaux en plus des établissements sanitaires, et recense les salariés non hospitaliers en plus des salariés hospitaliers ; quant à SAE, elle mélange sans possibilité de les distinguer salariés exclusifs et mixtes, alors qu'Adeli permet de le faire et regroupe généralement ces derniers avec les libéraux.

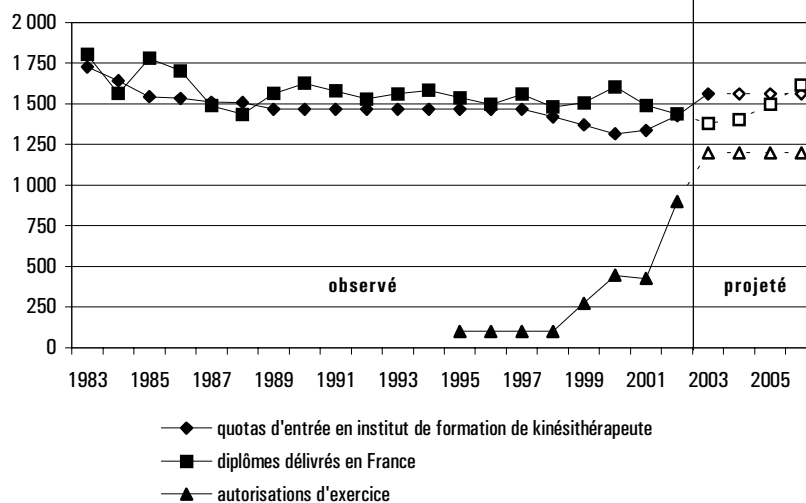
niveau du milieu des années 80. Ce n'est donc pas l'évolution du quota qui a été principalement à l'origine de la hausse sensible du nombre de professionnels au cours de la période étudiée, mais le fait que les sorties d'activité des kinésithérapeutes sont restées inférieures en nombre aux entrées en activité. Alors que la population des kinésithérapeutes est relativement jeune, les entrées en activité sont le fait non seulement des diplômés des instituts de formation français mais aussi, depuis le milieu des années 90, des diplômés d'instituts de formation européens, de plus en plus nombreux à venir travailler en France après avoir obtenu une autorisation d'exercice (graphique 1). Ces autorisations sont pour l'essentiel délivrées à des titulaires de diplômes belges, dont les deux tiers sont d'ailleurs de nationalité française. En effet, un certain nombre d'étudiants français ont choisi d'aller se former en Belgique, où les entrées en formation ne donnent pas lieu à quota², et reviennent ensuite exercer en France. Le nombre d'autorisations délivrées, estimé à une centaine en 1995, a dépassé 400 en 2000, pour atteindre 900 en 2002 et probablement 1 200 en 2003, soit presque autant que les quotas d'entrée en formation les plus récents (graphique 1). On verra par la suite que la prise en compte ou non de ces autorisations d'exercice change fortement les résultats des projections à l'horizon 2020.

Près de huit kinésithérapeutes sur dix ont une activité libérale

78 % des kinésithérapeutes ont une activité libérale, parmi lesquels seul moins d'un sur vingt a également une activité salariée. Les deux tiers des kinésithérapeutes libéraux exercent en cabinet individuel (soit 51 % de l'ensemble de la profession, graphique 2), le tiers restant exerçant principalement en cabinet de groupe (24 % de la profession).

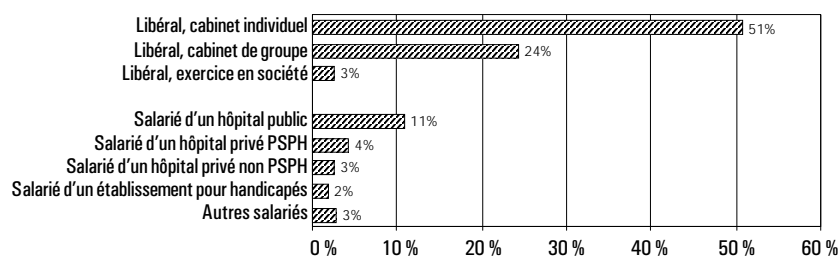
Les kinésithérapeutes exclusivement salariés³ représentent, quant à eux, 22 % de la profession. La moitié d'entre eux exerce à l'hôpital public (11 %), l'autre moitié se répartit essentiellement entre les hôpitaux privés participant au service public hospitalier (4 %) ou n'y participant pas (3 %), et les établissements pour handicapés (2 %).

G01 quotas d'entrée en formation des kinésithérapeutes, diplômés et autorisations d'exercice délivrés



Champ : quotas d'entrée et diplômés en instituts de formation de kinésithérapeutes en France ; autorisations d'exercice délivrées à des kinésithérapeutes diplômés d'instituts de formation européens.
Les quotas présentés dans ce graphique tiennent compte des vingt places réservées aux athlètes de haut niveau qui s'ajoutent désormais à celui des autres élèves.
Sources : DGS, DREES, DHOS.

G02 répartition par secteur d'activité des kinésithérapeutes de moins de 66 ans en activité au 1^{er} janvier 2002



PSPH : participant au service public hospitalier.
Champ : masseurs-kinésithérapeutes de moins de 66 ans en activité au 1/1/2002.
Source : répertoire Adeli, DREES.

Une profession relativement jeune qui a tendance à se féminiser

L'âge moyen des kinésithérapeutes en activité au 1^{er} janvier 2002 est de 41,8 ans⁴. Bien que majoritairement masculine (57 % d'hommes), la profession se féminise dans les générations récentes (graphique 3), comme c'est d'ailleurs le cas pour d'autres professions de santé telles que les médecins : les hommes sont ainsi les plus nombreux parmi les kinésithérapeutes de 40 ans et plus, mais ce

sont les femmes parmi les générations âgées de moins de 40 ans. L'âge moyen des kinésithérapeutes s'avère donc plus élevé pour les hommes (43,2 ans) que pour les femmes (40 ans).

Deux tiers d'hommes parmi les libéraux, deux tiers de femmes parmi les salariés

Les kinésithérapeutes, on l'a vu, sont plus souvent libéraux que salariés. Mais cette préférence est nettement plus marquée pour les hommes que pour les fem-

2. La Belgique a cependant instauré sur son territoire un quota à l'installation des kinésithérapeutes libéraux conventionnés par arrêté royal du 3 mai 1999, modifié le 23 novembre 2000.

3. Les kinésithérapeutes ayant une activité mixte ont ici été regroupés avec les libéraux, leur activité étant généralement majoritairement libérale.

4. À titre de comparaison, l'âge moyen des médecins de moins de 66 ans en activité à la même date est de 46,4 ans.

mes : les hommes choisissent presque sept fois plus souvent le secteur libéral que le salariat, alors que les femmes ne le choisissent « que » deux fois plus souvent (graphique 4). La profession étant majoritairement masculine, on compte finalement deux tiers d'hommes parmi les kinésithérapeutes libéraux et deux tiers de femmes parmi les salariés.

Le nombre de salariés en activité augmente régulièrement dans chaque tranche d'âge jusqu'à 45-49 ans (graphique 5) pour diminuer ensuite légèrement à partir de 50 ans, chutant brutalement à 60 ans en raison des départs à la retraite massifs à partir de cet âge. Le nombre de libéraux, quant à lui, décroît de façon quasi continue de 25 à 65 ans, hormis un léger pic pour les 50 à 54 ans.

Davantage de masseurs-kinésithérapeutes en zones urbaines et dans le sud de la France

En moyenne, la France métropolitaine compte 93 kinésithérapeutes en activité pour 100 000 habitants au 1^{er} janvier 2002 (encadré 2). Cette densité varie dans un rapport de 1 à 2,4 entre les communes rurales, où elle est de 45, et les zones urbaines, où elle atteint 109 en moyenne. Elle change en revanche peu en fonction de la taille de la population de ces zones urbaines.

De plus, en raison du caractère souvent libéral de leur activité, nombre de kinésithérapeutes peuvent choisir leur lieu d'exercice et préfèrent généralement s'installer dans le sud que dans le nord du pays⁵. Il semble de plus y avoir peu de lien entre l'implantation des kinésithérapeutes sur le territoire et la répartition théorique des personnes susceptibles d'avoir recours à des soins de kinésithérapie, c'est-à-dire pour l'essentiel de personnes souffrant d'affections ostéo-articulaires ou de traumatismes⁶. Les inégalités de densités, qui se situent dans un rapport de 1 à 2,5, ne semblent en outre pas refléter les capacités actuelles de formation des régions (encadré 2).

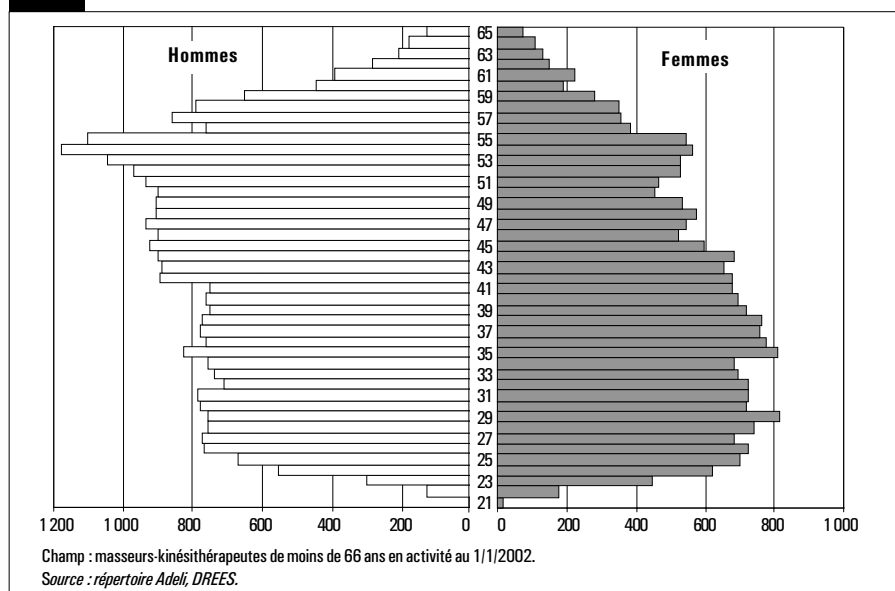
Un pouvoir d'achat du revenu libéral des kinésithérapeutes en diminution entre 1993 et 2000

En 2000, d'après le Système national inter-régimes (SNIR) de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), les kinésithérapeutes libéraux ont en moyenne perçu 56 700 € d'honoraires⁷. Leur revenu libéral moyen se déduit de ces honoraires en ôtant la part des honoraires rétrocedés à un remplaçant (3 % en moyenne), puis en appliquant aux honoraires « nets » ainsi obtenus un taux de charges moyen (48,4 %), estimé à partir

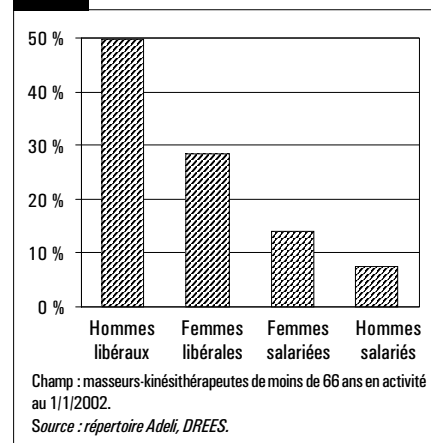
des déclarations fiscales de bénéficiaires non commerciaux de la Direction générale des impôts. En 2000, le revenu libéral des kinésithérapeutes libéraux ainsi calculé s'établissait à 28 300 €, soit à un niveau très proche de celui des infirmiers libéraux (28 600 €).

L'évolution de ce revenu libéral a été très contrastée sur la période 1993-2000. En effet, après avoir décrû de 3,7 % en moyenne par an entre 1993 et 1997, le pouvoir d'achat du revenu libéral des kinésithérapeutes (correspondant au revenu libéral corrigé de l'indice des prix à la consommation) a progressé de 2,3 % par an en moyenne entre 1997 et 2000 (tableau 1 et graphiques 6 et 7). Ce retournement de tendance résulte de l'évolution du volume d'activité global de la profession, qui est reparti à la hausse à partir de 1997 (+4,9 % par an entre 1997 et 2000, contre -0,8 % par an entre 1993 et 1997). Les évolutions des tarifs ont par contre été moins favorables après 1997 (+0,8 % par an en moyenne) qu'avant cette date (+2,9 % par an, sans que ces hausses aient permis d'éviter la baisse du pouvoir d'achat entre 1993 et 1997). Enfin, l'augmentation des effectifs de la profession (2,5 % par an en moyenne entre 1993 et 2000) a, quant à elle, été plus régulière sur l'ensemble de la période et a contribué à freiner l'évolution des revenus moyens par tête, qu'ont également contribué à ralentir les charges qui ont crû en moyenne de 2,1 % par an.

G.03 pyramide des âges des kinésithérapeutes de moins de 66 ans en activité au 1^{er} janvier 2002



G.04 répartition des kinésithérapeutes de moins de 66 ans en activité au 1^{er} janvier 2002 par sexe et secteur d'activité



5. Cette préférence pour les régions méridionales est partagée par de nombreuses professions et catégories sociales, et notamment par les médecins et les infirmiers (Serge DARRINÉ : « Un exercice de projection de la démographie médicale à l'horizon 2020 : les médecins dans les régions et par mode d'exercice », *Études et Résultats* n° 156, février 2002, DREES, et *Dossier études et statistiques* n° 152, « L'activité des infirmières libérales », CNAMTS, novembre 2001).

6. Cf. Sophie AUDRIC : « Les masseurs-kinésithérapeutes dans les régions : offre de soins, caractéristiques des populations », *Études et Résultats* n° 110, avril 2001, DREES.

7. Voir Sophie Audric : « L'évolution du revenu libéral des professionnels de santé entre 1993 et 2000 », Synthèses, n° 368, Insee, 2003.

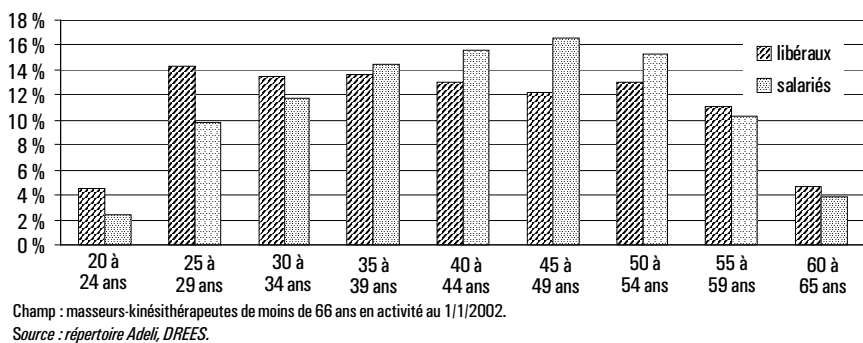
PROJECTIONS DU NOMBRE DE KINÉSITHÉRAPEUTES À L'HORIZON 2020

Des projections à l'horizon 2020 peuvent être réalisées à partir des effectifs de kinésithérapeutes dénombrés précédemment, soit près de 55 800 professionnels de moins de 66 ans en exercice au 1^{er} janvier 2002. Elles reposent sur l'hypothèse d'un maintien du quota d'accès aux écoles de formation et des comportements actuels d'installation et de cessation d'activité des professionnels (encadré 3). Cette projection « à comportements constants » ne peut être considérée comme une prévision compte tenu, notamment, des réformes en cours ou en projet, qu'il s'agisse de la décentralisation ou des projets de généralisation d'une première année de formation précédant les concours d'entrée. Dans la projection réalisée ici, l'hypothèse est que le quota d'entrée en institut de formation, fixé à 1 560 en France en 2003, reste inchangé jusqu'en 2020. On étudie alors deux scénarios : le premier selon lequel, à partir du 1^{er} janvier 2004, les seuls entrants sur le marché du travail seraient les diplômés des écoles françaises, soit un peu plus de 1 600 personnes par an⁸. Dans ce premier scénario, le nombre d'autorisations d'exercice attribuées deviendrait nul à partir de 2004. Les autorisations d'exercice délivrées avant 2004, dont le nombre est connu jusqu'en 2002, et estimé à 1 200 pour 2003 (près de 400 ont déjà été délivrées pour les quatre premiers mois de 2003), sont cependant prises en compte. Dans le deuxième scénario, on suppose en revanche que le nombre d'autorisations d'exercice se maintiendrait à son niveau estimé pour 2003, soit 1 200 par an, et ce jusqu'en 2020. Le nombre total d'entrants sur le marché du travail serait alors de l'ordre de 2 800 par an. La différence entre ces deux scénarios correspond donc à une variation des hypothèses comparant les autorisations d'exercice délivrées après 2003. Les deux scénarios sont par contre identiques en ce qui concerne les sorties d'activité des professionnels qui, là aussi, sont estimées « à comportements constants » (encadré 3).

Un nombre de kinésithérapeutes, surtout libéraux, en croissance d'ici 2020

Dans le premier scénario, le nombre total de kinésithérapeutes en activité passerait de 55 800 en 2002 à 58 300 en 2004⁹, soit une croissance moyenne de 2,3 % par an pendant deux ans¹⁰. Il augmenterait ensuite à un rythme beaucoup plus lent jus-

G.05 comparaison de la répartition par âge des kinésithérapeutes libéraux et de celle des salariés

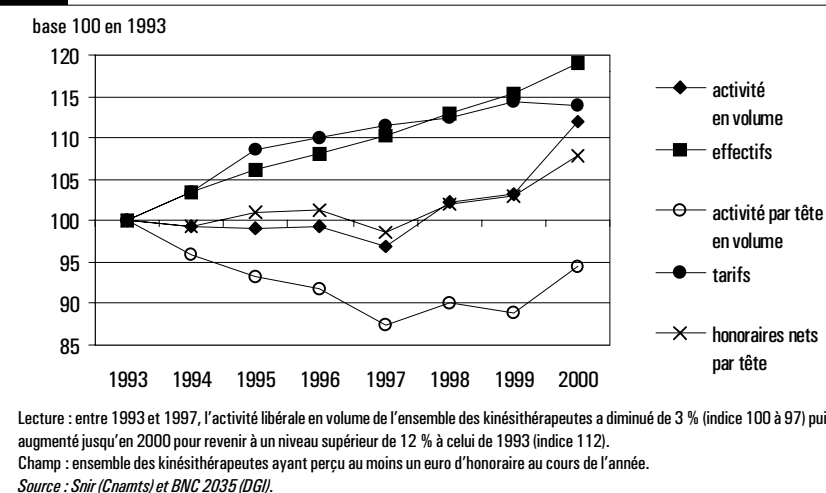


T.01 taux de croissance annuels moyens de différents indicateurs concernant l'activité libérale des kinésithérapeutes entre 1993, 1997 et 2000

		en %			
		1993-1997	1997-2000	1993-2000	représenté dans le graphique
indicateur calculé pour l'ensemble des praticiens	Honoraires nets*	2,1	5,7	3,6	
	Activité en volume	-0,8	4,9	1,6	6
	Effectifs	2,4	2,6	2,5	6
<i>Tarifs</i>		2,9	0,8	2,0	6
indicateur calculé par tête	Activité par tête en volume	-3,1	2,3	-0,9	6
	Honoraires nets par tête*	-0,4	3,1	1,1	6 et 7
	Charges par tête	1,6	2,8	2,1	7
	Revenus par tête	-2,1	3,3	0,2	7
	Pouvoir d'achat par tête	-3,7	2,3	-1,1	7
<i>Indice des prix à la consommation</i>		1,7	1,0	1,4	7

* y compris dépassements, hors débours et rétrocessions.
Lecture : entre 1993 et 1997, les honoraires nets correspondant à l'activité libérale de l'ensemble des kinésithérapeutes ont augmenté en moyenne de 2,1 % par an. Par tête, ils ont baissé de 0,4 % par an en moyenne pendant la même période.
Champ : ensemble des kinésithérapeutes ayant perçu au moins un euro d'honoraire au cours de l'année.
Source : Snir (Cnamts) et BNC 2035 (DGI).

G.06 activité libérale des kinésithérapeutes : évolution des honoraires nets par tête et des indicateurs ayant permis de les calculer



8. Cette hypothèse de 1 600 entrées sur le marché du travail par an est un peu supérieure au quota annuel d'entrées en formation en raison des dépassements autorisés pour des étudiants ayant des dispenses de scolarité et des formations hors quota pour les mal voyants.
9. Il s'agit d'effectifs au 1^{er} janvier de chaque année (1/1/2002, 1/1/2004, etc.), de même que dans tout ce qui suit.
10. Cette augmentation soutenue jusqu'en 2004 vient du fait qu'on prend en compte dans le stock des actifs le nombre important d'autorisations d'exercice délivrées en 2002 et 2003.

Des densités de kinésithérapeutes pas forcément plus élevées dans les régions de formation

Une inégale répartition du dispositif de formation selon les régions

Au 1^{er} janvier 2001, 35 instituts de formation de masseurs-kinésithérapeutes sont implantés en France, dont 13 publics, 19 privés à but non lucratif et 3 privés à but lucratif. Au cours de l'année scolaire 2000-2001, chaque école a eu en moyenne 134 élèves (1^{ère}, 2^e et 3^e années confondues) mais ce chiffre varie de 39 à 266 selon les écoles, soit un rapport de 1 à 7. Seules trois des vingt-deux régions de métropole n'ont aucune école à cette date : Champagne-Ardenne, Basse-Normandie¹ et la Corse. Il n'en existait pas non plus dans les départements d'outremer en 2001². À l'inverse, cinq régions ont plusieurs écoles : l'Île-de-France (10 écoles dont sept à Paris), Rhône-Alpes (4 écoles), le Nord - Pas-de-Calais (3 écoles), Provence-Alpes-Côte d'Azur et Limousin (2 écoles).

La densité régionale en élèves kinésithérapeutes, définie comme le nombre d'élèves kinésithérapeutes en formation dans une région pour un million d'habitants, vaut 80 en moyenne, mais elle varie de 0 (pour les régions qui n'ont pas d'école) à 170 (dans le Limousin).

Aucune corrélation statistique n'apparaît entre la densité de kinésithérapeutes en activité et la densité d'étudiants en formation actuelle, ce qui, sauf à considérer que les densités d'élèves en formation étaient très différentes dans le passé, suggère que les étudiants une fois diplômés ne s'installent pas forcément dans leur région de diplôme ou, du moins, qu'ils n'y restent pas toute leur carrière.

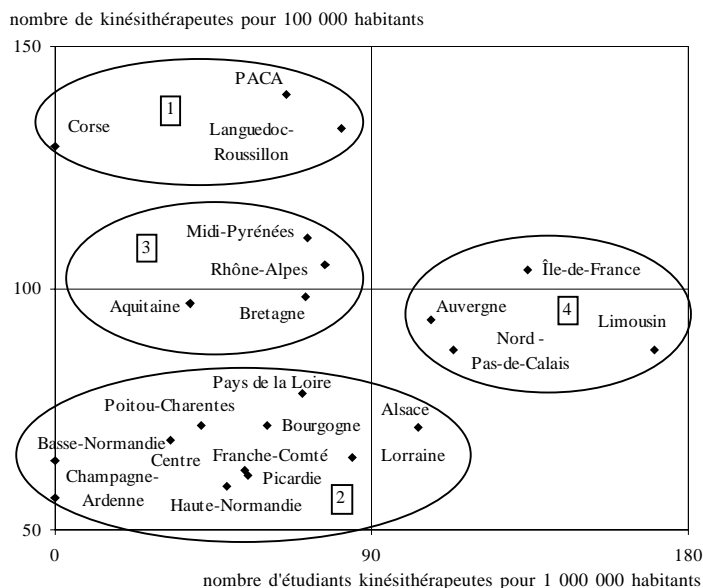
Quatre groupes de régions se distinguent (graphique) :

- Le premier correspond aux régions méditerranéennes, très attractives pour les professionnels bien que leur dispositif de formation soit peu développé : Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et la Corse, dont les densités en kinésithérapeutes sont les plus élevées (entre 130 et 140), mais dont les densités en étudiants kinésithérapeutes sont faibles (entre 0 et 80).

- Le deuxième groupe correspond à dix régions du Nord de la France, peu attractives pour les professionnels et avec un dispositif de formation peu important ou inexistant, plus Poitou-Charentes, avec des densités de kinésithérapeutes faibles (entre 50 et 80), et d'étudiants kinésithérapeutes faibles également (entre 0 et 70). L'Alsace et la Lorraine sont mieux loties pour ce dernier critère avec des densités d'étudiants respectives de 103 et 84.

- Les troisième et quatrième groupes correspondent aux régions dont l'attractivité est proche de la moyenne, avec des densités de kinésithérapeutes comprises entre 85 et 110, et ayant soit un dispositif de formation peu développé (troisième groupe), soit au contraire important (quatrième groupe). Le troisième groupe comprend quatre régions, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes, Aquitaine et Bretagne, avec des densités d'étudiants comprises entre 30 et 80. Le quatrième groupe comprend aussi quatre régions, l'Île-de-France, Auvergne, Limousin et Nord - Pas-de-Calais, avec des densités d'étudiants comprises entre 105 et 170.

Densités régionales en étudiants kinésithérapeutes en 2001 et en kinésithérapeutes en activité en 2001



Source : Répertoire Adeli et enquête auprès des établissements de formation aux professions de santé, DREES.

1. Ce ne sera plus le cas pour la Basse-Normandie, puisqu'à partir de la rentrée 2003 une école privée ouvrira à Alençon (arrêté au journal officiel du 17 avril 2003). Cette école aura 32 places par an.

2. De même, une école publique sera ouverte en 2003 à Fort-de-France en Martinique, avec 20 places par an. Le nombre d'écoles de kinésithérapeutes en France passera ainsi de 35 à 37 à partir de la rentrée prochaine.

qu'en 2020 (0,2 % par an en moyenne) pour atteindre 60 100, soit une augmentation de 8 % sur l'ensemble de la période (graphique 8). Selon le second scénario, on compterait 79 100 kinésithérapeutes en 2020, soit une augmentation – régulière cette fois – de 42 % sur la période, supérieure de 34 points à celle observée dans le scénario précédent.

Compte tenu de l'hypothèse forte retenue ici d'une répartition des nouveaux entrants entre activité libérale et salariat identique à celle des actifs actuels, la part de salariés en 2020 serait identique dans les deux scénarios (20 %) et proche de celle observée en 2002 (22 %).

Le nombre de kinésithérapeutes libéraux passerait selon le scénario 1 de 43 600 en 2002 à 48 300 en 2020, soit une augmentation de 11 %. Le scénario 2 aboutirait quant à lui à un nombre de kinésithérapeutes libéraux égal à 63 100 en 2020, soit une augmentation de 45 %.

Quant au nombre de salariés, il passerait dans le scénario 1 de 12 140 en 2002 à 11 800 en 2020, soit une diminution de 2 %. Il serait de 16 000 dans le scénario 2, soit une hausse de 32 %.

Des sorties d'activité en augmentation jusqu'en 2012

Du fait de la pyramide des âges des kinésithérapeutes actuellement en exercice, le nombre de ceux qui sortent d'activité¹¹ chaque année augmenterait de 66 % en dix ans, passant de 1 000 en 2002 à 1 700 en 2012. Il deviendrait ensuite voisin de 1 500 jusqu'en 2020 (graphique 9).

Cette augmentation des départs serait surtout due aux sorties d'activité des kinésithérapeutes libéraux. Leur nombre passerait de 650 en 2002 à près de 1 300 en 2012, au fur et à mesure que les kinésithérapeutes âgés de 54 à 64 ans en 2002 arriveront à l'âge de la retraite à 65 ans.

Quant au nombre de sorties d'activité des salariés, il passerait de 350 en 2002 à 420 en 2006. Il oscillerait ensuite entre ces deux valeurs jusqu'en 2020, le nombre de salariés en activité en 2002 diminuant légèrement entre 55 et 59 ans, mais variant peu entre 40 et 54 ans.

11. On entend par « sortie d'activité » le fait de quitter l'activité professionnelle de kinésithérapeute quelle qu'en soit la raison : décès, retraite ou cessation anticipée d'activité (voir encadré 3 pour les hypothèses retenues). À noter que les résultats concernant les sorties d'activité sont les mêmes que l'on choisisse le scénario 1 ou 2, en raison de l'influence quasi nulle de ces scénarios sur les effectifs des kinésithérapeutes les plus âgés, et donc des sortants, pour des projections à l'horizon 2020.

Le nombre de kinésithérapeutes de moins de 40 ans augmenterait légèrement dans le premier scénario, fortement selon le second

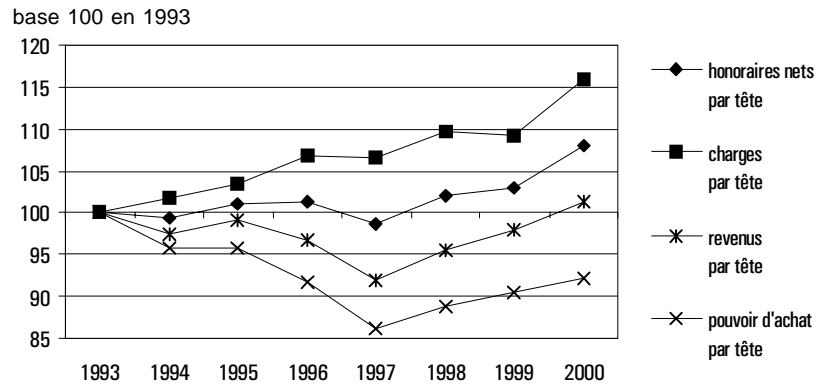
Selon le scénario 1, le nombre de kinésithérapeutes passerait, on l'a vu, de 55 800 en 2002 à plus de 60 000 en 2020, soit une augmentation de plus de 4 000 professionnels sur la période. Plus de la moitié de cette augmentation aurait lieu en 2002 et 2003, et serait le fait de jeunes kinésithérapeutes entrant sur le marché du travail, en raison, durant cette période, du nombre important d'autorisations d'exercices délivrées. Ces nouveaux professionnels, dont la concentration des âges correspond à une « vague » démographique, atteindraient la tranche d'âge 30-39 ans en 2011 puis la tranche d'âge 40-49 ans en 2020 (graphique 10).

Selon le scénario 2, le nombre de kinésithérapeutes passerait de près de 55 800 en 2002 à plus de 79 000 en 2020, soit une augmentation de plus de 23 000 professionnels en dix-huit ans (graphique 10). Cette forte croissance est liée à l'hypothèse de maintien à son niveau estimé en 2003 du nombre d'autorisations d'exercice accordées aux kinésithérapeutes diplômés à l'étranger, et dans une moindre mesure, à la hausse du quota d'entrée en formation au cours de la période 2002-2003 et de l'hypothèse de son maintien ensuite. Le nombre de professionnels de moins de 30 ans augmenterait dans ce scénario de 4 000 entre 2002 et 2011, passant de 10 000 à 14 000, se stabilisant ensuite jusqu'en 2020. Le nombre des 30 à 39 ans augmenterait quant à lui de 6 000 entre 2002 et 2011 puis, de nouveau, de 6 000 entre 2011 et 2020, passant respectivement de 15 000 à 21 000 puis à 27 000. Le nombre des 40 à 49 ans resterait quant à lui stable entre 2002 et 2011, puis augmenterait de 5 000 jusqu'en 2020, passant de 15 000 à 20 000. Enfin, le nombre de 50 ans et plus augmenterait de 2 000 entre 2002 et 2011, passant de 16 000 à 18 000, puis serait stable jusqu'en 2020, en raison de l'évolution de la répartition par âge des professionnels les plus âgés et des sorties d'activité en résultant.

Au total, l'âge moyen des kinésithérapeutes augmenterait lentement dans le premier scénario, passant de 41,8 ans en 2002 à 42,3 ans en 2011 puis à 42,6 ans en 2020, alors qu'il diminuerait légèrement dans le deuxième scénario, passant à 40,5 ans en 2011 puis à 40,2 ans en 2020.

G.07

activité libérale des kinésithérapeutes : évolution du pouvoir d'achat par tête et des indicateurs ayant permis de le calculer



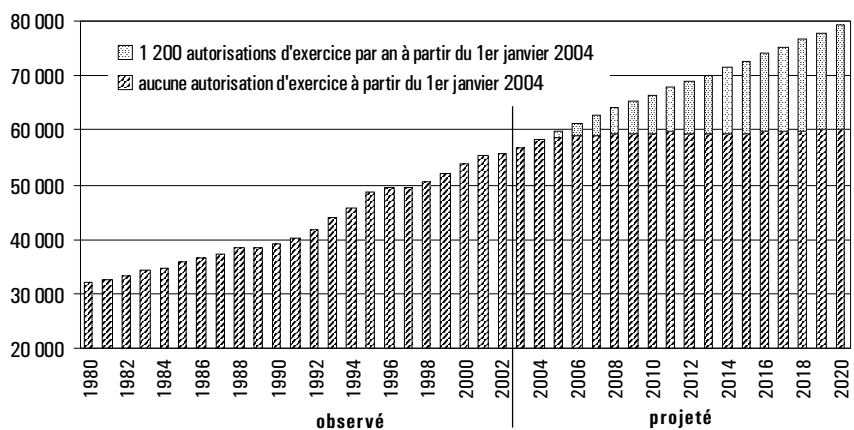
Lecture : Entre 1993 et 1997, le pouvoir d'achat par tête a diminué de 14 % (indice 100 à 86) puis a augmenté jusqu'en 2000 pour revenir à un niveau inférieur de 8 % à celui de 1993 (indice 92).

Champ : ensemble des kinésithérapeutes ayant perçu au moins un euro d'honoraire au cours de l'année.

Source : Snir (Cnamts) et BNC 2035 (DGI).

G.08

évolution observée et projetée du nombre de kinésithérapeutes au 1^{er} janvier selon l'hypothèse retenue sur les autorisations d'exercice au-delà de 2003

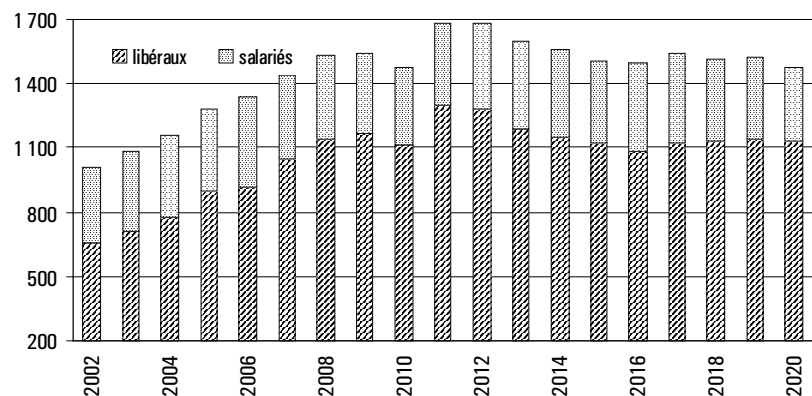


Champ : masseurs-kinésithérapeutes de moins de 66 ans en activité au 1^{er} janvier de chaque année.

Source : DREES.

G.09

nombre projeté de kinésithérapeutes libéraux et salariés sortant d'activité au 1^{er} janvier jusqu'en 2020



Champ : masseurs-kinésithérapeutes de moins de 66 ans en activité au 1/1/2002.

Source : DREES.

Projections du nombre de kinésithérapeutes : méthode et hypothèses retenues

Méthode

Les projections sont effectuées ici " par composante ", c'est-à-dire qu'on fait évoluer dans le temps et qu'on affecte des probabilités d'événements à des groupes d'individus ayant des mêmes caractéristiques, et non à chaque individu pris isolément. Les résultats de ces projections sont détaillés par âge et par secteur d'activité (libéral / salarié).

Hypothèses

L'hypothèse de base qui fonde ces projections est celle de comportements et de politiques constants, avec maintien des décisions des pouvoirs publics (quotas d'entrée, âge légal de départ à la retraite) ainsi que des comportements individuels actuels (réussite au diplôme, entrée sur le marché du travail, choix du secteur libéral ou salarié, sortie d'activité). Cette hypothèse se décline ainsi :

- Le nombre national de diplômés de l'année n est supposé dépasser chaque année de 5 % le quota national d'entrée de l'année n-3 (les études de kinésithérapeute durant trois ans¹). Ce pourcentage correspond à la différence moyenne observée entre le quota national de 1986 à 1997 et le nombre de diplômés en France trois ans après, de 1989 à 2000.

- Le quota, fixé à 1 560 en 2003, resterait à ce niveau jusqu'en 2020.

- On applique aux diplômés et aux professionnels obtenant des autorisations d'exercice la répartition par âge des élèves de 3^e année d'école de kinésithérapeutes, estimée pour 2000 à partir de l'enquête de la DREES auprès des écoles de formation de la santé. L'âge moyen au diplôme est ainsi de 25 ans, concordant avec l'âge moyen des nouvelles immatriculations de kinésithérapeutes libéraux à la Carpimko (dont la moitié s'y inscrit pour la première fois avant 25 ans, et plus de 80 % avant 28 ans).

- On suppose en outre que 100 % des kinésithérapeutes diplômés entrent effectivement sur le marché du travail. Parmi eux, 90 % le font l'année même du diplôme, 10 % l'année suivante. Ces chiffres sont cohérents avec ceux observés dans le répertoire Adeli. L'âge moyen d'entrée en activité est alors de l'ordre de 25 ans en moyenne.

- La répartition retenue des entrants par secteur d'activité correspond à celle de la population des kinésithérapeutes en activité : 78 % en libéral et 22 % en salariat. Ces pourcentages surestiment légèrement la part des salariés à l'entrée en activité, mais tiennent compte du fait qu'elle est plus élevée parmi les plus âgés compte tenu des changements de secteur en cours de carrière (du libéral vers le salariat et inversement).

- Les taux de sortie d'activité tous motifs confondus sont calculés pour les libéraux à partir des données du SNIR de la CNAMTS de 1997 à 2001 et sont très proches de ceux que l'on obtient à partir des données de la Carpimko. On obtient ainsi des pics de sortie d'activité importants à chaque âge à partir de 60 ans (de l'ordre de 10 % des effectifs par an) et à 65 ans (100 % des effectifs restants).

- Les taux de sortie d'activité pour retraite des fonctionnaires sont calculés à partir des données sur les liquidants de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) que l'on rapproche d'effectifs par âge estimés à partir des données de diverses enquêtes. Les taux obtenus montrent deux pics, de l'ordre de 20 % des effectifs à 55 ans et de 100 % des effectifs restants à 60 ans (en tenant compte également des décès).

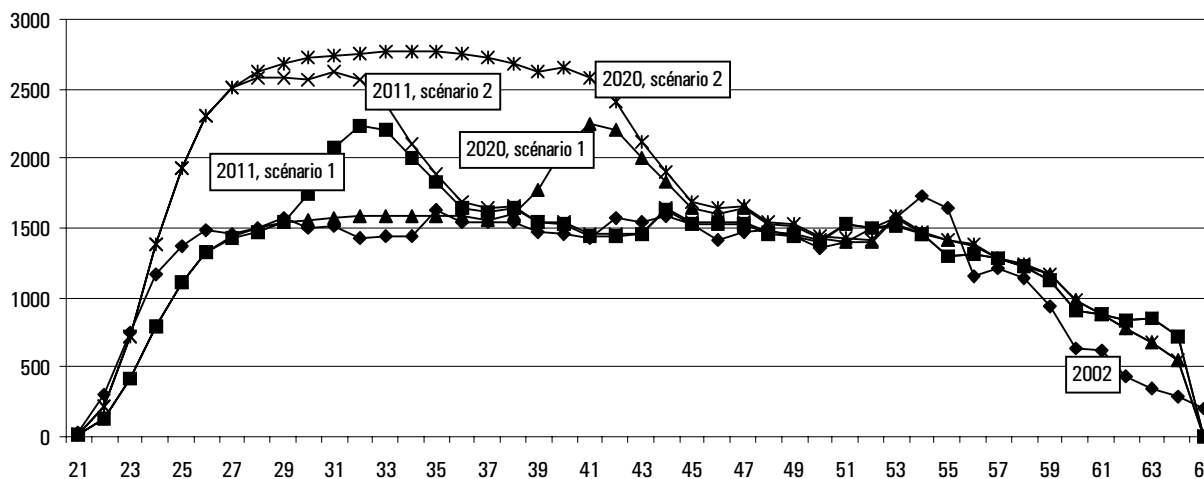
- Quant aux salariés non-fonctionnaires, on fait l'hypothèse – faute de mieux – qu'ils ont les mêmes comportements en matière de sortie d'activité que l'ensemble des salariés. En effet leur caisse de retraite, la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), ne peut actuellement isoler la profession de kinésithérapeute dans ses statistiques. Les pics correspondants sont d'environ 65 % des effectifs à 60 ans et 100 % des effectifs restants à 65 ans (y compris les décès).

On a cherché à valider les hypothèses retenues pour les choix de secteur d'activité et les cessations d'activité en testant le modèle sur le passé. Plus précisément, ces hypothèses ont été utilisées pour prédire les effectifs présents et leur répartition par âge et par secteur à partir de la série des nombres de diplômés depuis les années 70. Ce faisant, on obtient pour 2002 – c'est-à-dire à un horizon plus long que celui retenu par les projections présentées dans le corps du texte (32 ans contre 18) – des effectifs comparables à ceux réellement observés, à moins de 5 % près, et des répartitions par âge et secteur également proches de la réalité. Cette différence nous a paru suffisamment faible pour que l'on valide le modèle, d'autant plus qu'il n'est pas possible de dire si elle provient d'hypothèses mal calibrées ou de modifications dans les comportements.

1. Les redoublements de 1^{ère}, 2^e et 3^e années valent en moyenne pour la période 1997-2001, respectivement 9 %, 6 % et 4 %. Mais ils ne sont pas modélisés ici, le choix ayant été fait de ne considérer que le ratio entre nombre de diplômés et quota.

8

G.10 répartition par âge des kinésithérapeutes en activité au 1^{er} janvier : effectifs observés en 2002 et projetés en 2011 et 2020



Champ : masseurs-kinésithérapeutes de moins de 66 ans en activité au 1/1/2002, 2011 et 2020.
Source : DREES.